

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Date de convocation :**  
**4 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

**Nombre de membres :**

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	15
POUR :	15
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

**Etaient présents :**

Mesdames LEMAURE Elisabeth, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, LIZE BRUN Brigitte, DUPONT-FRANKLIN Yvonne  
Messieurs MARTINS Antonio, MINIER Patrick

**Etaient excusés :**

Madame HERVET DESLANDES Joëlle ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU  
Monsieur PARZANESE Jean ayant donné pouvoir à M. MARTINS  
Monsieur CHABERT Gérard ayant donné pouvoir à Mme LIZE BRUN  
Madame BENAGLIA ayant donné pouvoir Mme DUPUY

**OBJET :**  
**Fixation du tarif des repas livrés dans le cadre du portage de repas à domicile**

**2024/20 – Fixation du tarif des repas livrés dans le cadre du portage de repas à domicile**

Un marché « Confection et portage de repas au domicile des personnes âgées de Saint-Avertin » a été attribué en novembre 2023 par le CCAS à la société « Clémence et Antonin – Vastbusiness », à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans ce cadre, la société Vastbusiness facture chaque mois au CCAS la somme correspondant au nombre total de repas livrés aux Saint-Avertinois. Le CCAS refacture ensuite à chaque client à l'euro près le montant correspondant à sa consommation mensuelle (quantité x prix unitaire).

**Vu** la délibération du CCAS n°2023-44 attribuant le marché « Confection et portage de repas au domicile des personnes âgées de Saint-Avertin » à la société Vastbusiness.

**Considérant** qu'il convient d'approuver en conseil d'administration le prix unitaire du repas facturé par le CCAS aux clients bénéficiaires du portage de repas,

**Considérant** que ce prix unitaire, fixé à 7,80 € pour 2024, pourra faire l'objet d'une révision pour chaque année de reconduction, selon les modalités prévues dans le marché,

Décision du CCAS n° :  
**2024/20**

*Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale décident :*

- de fixer à 7,80 € le prix du repas facturé par le CCAS aux clients bénéficiaires du portage de repas pour 2024
- que le prix facturé fera l'objet d'une révision annuelle selon les modalités prévues au marché signé avec la société Vastbusiness

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20240320-2024-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Publication : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Saint-Avertin, le 22 mars 2024*

**Laurent RAYMOND**  
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>